

**AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
(ANAQ-Sup)**

Session 4 – ACQF Peer Learning Webinar, 24/03/2022

**La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) au
Sénégal**

Professeur Lamine GUEYE, Secrétaire Exécutif ANAQ-Sup

www.anaqsup.sn



ANAQ-SUP

Plan de Présentation :

I. Contexte

II. Projet de mise en place d'un dispositif national de VAE

II.1: Les enjeux

II.2: La cadre juridique

II.3: Les organes

II.4: La procédure

II.5: Quelques difficultés liées au projet

III. Conclusion



ANA-SUP

I. Contexte



I. Contexte

- **Le Plan Sénégal émergent (PSE), à travers l'axe 2 relatif au capital humain, accorde une grande importance au développement des compétences et à l'alignement des offres de formation aux besoins de l'économie;**
- **Malgré le besoin croissant en compétences sur le marché du travail caractérisé par la présence d'un secteur informel très important, la formation demeure le principal levier d'accès aux diplômes et certifications professionnelles.**
- **Les personnes bénéficiant d'une expérience, sous ou sans contrat de travail, ou avec un statut de bénévole, ne peuvent s'en prévaloir pour accéder à un diplôme ou certification professionnelle en l'absence de cadre législatif et réglementaire adapté**



ANA-SUP

I. Contexte (suite)

• **Dans le sous secteur de la formation professionnelle**, la loi n°01-2015-01 du 06 janvier 2015 portant orientation de la Formation professionnelle et technique a jeté les bases juridiques de la VAE, ce qui a permis la mise en œuvre de quelques démarches de VAE dans le sous secteur;

l'article 30 de ladite loi dispose: « La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) donne la possibilité à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'étude ou son statut d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Les modalités de ladite validation sont fixées par voie réglementaire.

• Le décret N° 2020-1050 du 22 mai 2020 portant sur la formation professionnelle continue a repris cette disposition contenue dans l'article 30 de la loi d'orientation, **sans en préciser les modalités de mise en œuvre.**



ANA-SUP

I. Contexte (suite)

• **Dans le sous secteur de l'Education nationale**, le Secrétariat d'Etat à l'alphabétisation et à la promotion des langues nationales a initié en 2016, un projet de VAE en vue de la certification de facilitateurs en alphabétisation (qui étaient jusque là des volontaires, non diplômés).

Le Projet appuyé par le Bureau de l'Unesco à Dakar a permis de certifier 30 facilitateurs en alphabétisation sur les 105 candidats enregistrés.

• Ces premières expériences ont révélé toute l'utilité et la pertinence de la démarche, c'est pourquoi, les pouvoirs publics ont senti la nécessité d'étendre la VAE à tous les secteurs de l'éducation et de la formation.

• Le Projet de mise en place d'un dispositif national de VAE est ainsi né en 2017, avec la signature d'une convention cadre de coopération bilatérale entre Ministère en charge de l'enseignement supérieur du Sénégal et son homologue français.



ANA-SUP

Contexte (suite)

- **La formation de formateurs au métier de « Conseiller VAE» au Sénégal**
 - **15 formateurs de Conseillers VAE ont été formés par le CNAM (France) en 2019 au cours de 5 sessions formation d'une semaine par session (3 sessions à Paris et à 2 sessions à Dakar);**
 - **Le groupe de 15 formateurs est composé d'universitaires, de professionnels des ressources humaines, de représentants de l'ANAQ-Sup, du Ministère de l'éducation nationale, du ministère de la formation professionnelles, de l'assemblée nationale, etc...**
 - **Les formateurs seront chargés de former les futurs conseillers VAE qui vont accompagner les candidats dans la démarche VAE;**
 - **Ils participent également aux travaux relatifs à l'implémentation de la VAE sur le territoire national;**



ANAQ-SUP

II. Projet de mise en place d'un dispositif national de VAE



ANA  -SUP

II. Projet de mise en place d'un dispositif national de VAE

Depuis 2018, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du Sénégal, avec le soutien de l'AUF, du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français et du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), pilote le projet de création **d'un dispositif national de VAE.**

L'objectif du Projet est de faire de la VAE une modalité d'obtention de diplômes ou de certifications professionnelles au même titre que la voie de la formation initiale.

La VAE permettrait ainsi à toute personne, quels que soit son âge, son niveau d'étude ou son statut, de faire reconnaître ses compétences et de solliciter l'obtention d'un diplôme ou d'une certification professionnelle ;



II.1. Les enjeux

Pour l'Etat du Sénégal :

- **La VAE pourrait constituer un levier pour l'amélioration de l'employabilité, notamment celle des demandeurs d'emplois qualifiés mais non diplômés ;**
- **Elle pourrait contribuer à combler les besoins de compétences du marché du travail et par conséquent à améliorer la compétitivité et la performance des organisations.**
- **Elle pourrait également contribuer à la structuration du secteur informel, qui occupe une place prépondérante dans l'économie nationale (Selon le rapport des Enquêtes régionales intégrées sur l'emploi et le secteur informel de 2017 publié par l'ANSD en 2019, 96,4% des emplois de l'économie sénégalaise sont informels).**

II.1. Les enjeux (suite)

Pour le candidat à la VAE:

- C'est une opportunité pour faire reconnaître ses compétences sans passer par la voie de la formation classique;
- Une possibilité d'évoluer dans sa carrière ou d'accéder à un contrat de travail dans le secteur formel ;
- Une possibilité d'intégrer un nouveau cycle de formation ou de raccourcir un parcours de formation;

Pour l'Entreprise:

- Un moyen pour motiver, valoriser et fidéliser ses employés en leur offrant une possibilité d'acquérir un diplôme ou certification professionnelle;
- Une base pour faciliter les décisions de  ou de promotion individuelle de salariés etc

II.2. Le cadre juridique

Avec l'appui du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et d'experts français du domaine, le Sénégal a élaboré les projets de textes juridiques qui devraient régir la VAE. Il s'agit notamment :

- D'un projet de loi relatif à l'organisation et la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE);**
- D'un projet de décret fixant les règles de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Ces projets de textes conçus avec la participation des ministères concernés et représentants du monde socioprofessionnel devraient permettre de parachever le cadre législatif et réglementaire de la VAE au Sénégal.

II.3. Les organes de gouvernance

Le projet de loi relatif à l'organisation et la mise en œuvre de la VAE prévoit la mise en place des organes de gouvernance suivantes :

✓ La Commission nationale de la VAE:

Elle est l'organe central de coordination et d'orientation stratégique de la VAE. Elle détient la plénitude des pouvoirs délibératifs sur toutes les questions relevant de la VAE. A ce titre, elle est notamment chargée :

- De garantir la bonne exécution des procédures de VAE sur le territoire national ou par délégation aux autorités administratives habilitées ;**
- D'évaluer la mise en œuvre du dispositif VAE et de procéder, le cas échéant, à des ajustements afin d'en améliorer l'efficacité;**
- Etc....**



ANA-SUP

II.3. Les organes de gouvernance (suite)

La Commission nationale de la VAE est composée de:

- **représentants des Ministères certificateurs;**
- **représentants des organismes de certification des secteurs d'activités concernés ;**
- **représentants du patronat ;**
- **représentants des organisations syndicales ;**
- **de personnalités extérieures cooptées en raison de leur, siégeant à titre consultatif**



ANA-SUP

II.3. Les organes de gouvernance (suite)

✓ Les autorités certificatives et Organismes de certification :

Sous la tutelle de la Commission nationale, ils sont chargés notamment :

- De définir le cadre national de certification (référentiels métiers, de compétences et d'évaluation) ;
- De procéder à l'examen de la recevabilité des dossiers de VAE;
- D'organiser l'évaluation des dossiers de demande de VAE conformément à la « charte du Jury » (éditée par la Commission nationale);
- Etc....

Ces organes travaillent en concertation avec les comités sectoriels dans un souci d'opérationnalité. Leurs attributions seront définies par arrêté

II.4. La procédure de la VAE

Qui est éligible à une VAE ?

- Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois années d'expériences en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE;
- Le salarié a droit à un congé VAE de vingt-quatre (24) heures utilisables librement tout au long de la démarche de VAE;
- Les entreprises peuvent également engager une démarche VAE collective au profit de leurs personnels,

NB: une personne en cours de formation initiale ou continue, ne peut pas prétendre à une VAE en substitution des modalités réglementaires prévues pour sanctionner les acquis de cette formation

II.4. La procédure de la VAE (suite)

Les Etapes de la Procédure:

- ✓ **Etape 1: L'information préalable** permet au candidat de découvrir toutes les modalités et les spécificités de la démarche VAE (les conditions à remplir, faisabilité pédagogique, les modalités d'accompagnement, le financement, le jury etc..).
- ✓ **Etape 2: La demande de VAE** formalisée par le candidat dans un dossier comprenant :
 - un formulaire à renseigner par le candidat ;
 - les pièces qui attestent de la durée minimale d'expérience exigée (3ans) en rapport direct avec la certification visée;
 - des pièces complémentaires peuvent être demandées.

La dossier VAE est à déposer à la Commission nationale de la VAE

II.4 : Les procédures de la VAE (suite)

- ✓ **Etape 3. La recevabilité** : Il s'agit de vérifier la durée minimale d'activités exercées ainsi que le rapport direct entre l'expérience du candidat et la certification visée.
- ✓ **Etape 4. L'accompagnement** : c'est une aide méthodologique personnalisée permettant au candidat à la VAE d'élaborer son dossier et de préparer l'entretien avec le jury. L'accompagnement est réalisé par des Conseillers VAE après la recevabilité;
- ✓ **Etape 5. Le dossier de Validation**: c'est le support utilisé par le candidat pour décrire les activités tirées de son expérience et qui sont en lien avec le diplôme visé. Si le candidat n'est pas en mesure de rédiger lui-même la description de ses activités, il lui sera proposée une alternative adaptée qui sera validée par la commission nationale (enregistrement audio, vidéo etc).

II.4 : La procédure de la VAE (suite)

Etape 6 : Le Jury: Il vérifie que les acquis du candidats à la VAE correspondent aux aptitudes, connaissances et compétences du diplôme visé.

Le jury statue sur la base du dossier de validation et de l'entretien avec le candidat.

La décision du jury peut être:

- Une validation totale ;
- Une validation partielle ;
- Un refus de validation.

Le jury est composé paritairement de représentants de l'organisme certificateur et de représentants du secteur économique concerné par la certification.

La désignation des membres des jurys et leurs conditions d'exercice sont décrites dans la charte « jury » initiée et validée par la commission nationale de la VAE...

II.4 : La procédure de la VAE (suite)

Le financement du dispositif nationale VAE est constitué par :

- la contribution de l'Etat ;
- la contribution des entreprises ;
- la contribution du candidat ;
- et toute autre source de financement autorisée par la réglementation en vigueur.

Les montants des frais d'inscription et ceux relatifs à la démarche VAE sont fixés par la commission nationale sur proposition des Autorités certificatives.

II.5 : Quelques difficultés liées au projet

- **Cadre juridique non encore finalisé (Loi et Décret);**
- **Dispersion/pluralité des acteurs autour de la VAE (Ministères en charge de l'enseignement supérieur, Ministère en charge de la formation professionnelles, ministère de l'éducation nationale, ministère en charge du travail etc...);**
- **Absence de cadre nationale de certification qui regroupe les trois sous secteurs (enseignement supérieur, éducation nationale, formation professionnelle);**



Conclusion

Au Sénégal, il est noté l'existence d'un cadre juridique sectoriel, inachevé (formation professionnelle) ainsi que quelques expériences isolées de mise en œuvre de la VAE.

Depuis 2018, l'Etat du Sénégal a décidé de mettre en place un dispositif national de VAE. Le projet piloté par le MESRI a permis:

- **L'élaboration de projets de textes juridiques, notamment:**
 - **Un projet de loi relatif à l'organisation et la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE);**
 - **Un projet de décret fixant les règles de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience**
- **La formation de 15 formateurs au métier de « Conseiller VAE»**
- **La Confection du plan de communication et des outils de communication pour mieux vulgariser la VAE au Sénégal**

Conclusion

- **L'ANAQ-Sup est impliquée dans le projet depuis le démarrage;**
- **Elle participe régulièrement aux travaux de préparation de la mise en place de la VAE, notamment dans les ateliers portant sur le cadre juridique, sur la communication etc..;**
- **L'ANAQ-Sup a également participé aux sessions de formation de formateurs en VAE dispensées par le Conservatoire national des Arts et Métiers de France (CNAM) dans le cadre du projet VAE;**
- **En sa qualité d'organe de régulation, L'ANAQ-Sup aura a un rôle à jouer pour garantir la qualité du processus de validation des acquis de l'expérience, notamment dans le sous secteur de l'enseignement supérieur;**
- **Elle prendra les dispositions nécessaires en termes d'élaboration d'outils ou de révision d'outils existants pour intégrer la VAE dans ses procédures.**



ANAQ-SUP

Merci de votre aimable attention!



ANA  -SUP